

POLITIQUE

«Sécurité globale» et séparatisme : l'appel de personnalités à Macron

Trente-trois personnalités ayant voté pour Emmanuel Macron en 2017 lui ont demandé hier de retirer ses projets sur la «Sécurité globale» et contre le séparatisme, qui à leurs yeux font «reculer les libertés d'information, d'opinion, de croyance, d'éducation, d'association, de manifestation et de contestation».

«*Monseigneur le président, nous n'avons pas voté pour ça*», cet appel publié par Mediapart est signé de personnalités très diverses de la société civile. Parmi elles, l'avocat William Bourdon, le cinéaste Costa-Gavras, la dramaturge et cinéaste Ariane Mnouchkine, le politologue Olivier Roy, le député et mathématicien Cédric Villani ou encore l'ex-footballeur Lilian Thuram, président de la Fondation Education contre le racisme.

«*Au prétexte d'une illusoire sécurité face aux désordres du monde,*

le gouvernement et la majorité qui agissent en votre nom sont en train de restreindre nos libertés fondamentales», estiment-ils.

Les projets «Sécurité globale» et «Séparatisme», devenue «Loi confortant les principes républicains» font reculer ces libertés, estiment les signataires.

«*Laisser faire cette atteinte à nos libertés et à nos droits, écrivains, c'est installer ce dont l'extrême droite néo-fasciste rêve : un Etat autoritaire où l'Etat de droit devient un Etat de police, criminalisant les mobilisations de la société et certaines revendications populaires*».

La loi «Sécurité globale» en discussion au parlement, et notamment son article 24 qui entend pénaliser la diffusion malveillante de photographies de policiers lors de manifestations, a soulevé la colère des rédactions des principaux médias français.

Il l'a dit...

«Si je suis élu en 2022, j'abrogerai cette loi si elle venait à être adoptée»

Jean-Luc Mélenchon abrogerait, si elle était adoptée et s'il était élu à l'Élysée en 2022, la proposition de loi «Sécurité globale» accusée d'attenter aux libertés publiques, a affirmé hier le candidat des Insoumis.

«*Nous sommes passés à un modèle de régime autoritaire de surveillance généralisée*», a-t-il assuré lors de l'émission «Dimanche en politique» sur France 3, même si «*le gouvernement fait semblant d'avoir modifié son texte*».

«*C'est une longue bataille qui s'ouvre devant nous*», a-t-il continué, disant espérer de convaincre des parlementaires au-delà de son camp.

«*Et je le dis, si nous n'y parvenons pas maintenant : si je suis élu en 2022, j'abrogerai cette loi si elle venait à être adoptée*».



TÉLÉTRAVAIL

Une dernière séance de négociation à l'issue imprévisible

Une séance finale de négociation sur le télétravail attend aujourd'hui patronat et syndicats, mais l'issue en paraît incertaine tant les positions sont éloignées, à commencer par la valeur du document qui en sortira : contraignant ou pas.

«*Il faut absolument qu'on trouve une issue positive, en regardant de quelle manière faire un pas les uns vers les autres pour avoir un texte qui ait du fond*», estime Catherine Pinchaut, négociatrice de la CFDT.

«*On va y arriver!*», lance Michel Picon, son homologue patronal de l'U2P (entreprises de proximité), également motivé pour aboutir à un accord national interprofessionnel (ANI) sur le télétravail, désormais exercé par des millions de personnes, à cause du confinement.

Pour Hubert Mongon, le négociateur du Medef, la réunion en visioconférence d'aujourd'hui, qui démarre à 15 h, a «*de bonnes chances réalistes et raisonnables d'aboutir*».

D'ici aujourd'hui, le responsable patronal devait envoyer aux

négociateurs un projet d'accord avec des «*avancées*» par rapport au texte initial, promettant de reprendre des propositions faites lors de la dernière réunion, le 17 novembre. Le texte initial, qui touche à la fois au télétravail en temps de crise et au télétravail classique, a fortement déplu aux syndicats, la CFE-CGC et la CGT parlant même de «*reculs en termes de droits pour les salariés*» par rapport au précédent ANI, signé en 2005.

Parmi les dissensions, jugeant que la loi sur le télétravail est déjà complète, les organisations patronales refusent un accord «*normatif*» et «*prescriptif*». C'est-à-dire que «*le texte se contente d'ouvrir des possibilités pour les salariés et l'entreprise, sans créer d'obligations supplémentaires*», dit Eric Chevée (CPME).

«*Le moral des entreprises est au plus bas. Elles n'ont pas envie d'entendre qu'on leur a mis trois à quatre couches d'obligations supplémentaires*», explique M. Picon.

«*C'est le noeud principal*», estime Fabrice Angéi (CGT).

Vite lu.....

Enquête ouverte à Mulhouse après des tags antisémites

Une enquête judiciaire a été ouverte à Mulhouse (Haut-Rhin) après une plainte de la mairie consécutive à la découverte de tags antisémites sur les murs d'une cité de la ville, a appris l'AFP hier auprès d'un élu.

«*L'affaire est prise très au sérieux. La Ville a déposé plainte et une enquête est en cours*», a déclaré Paul Quin, l'adjoint à la maire en charge de la sécurité.

«*Il y aura notamment des comparaisons faites au niveau des écritures avec d'autres tags*».

Début novembre, des premiers tags à caractère antisémite étaient apparus sur les murs de la cité du Bollwerk, près du centre-ville. Ils avaient rapidement été effacés par les services municipaux. De nouveaux tags ont été inscrits dans les jours qui ont suivi, et au cours du week-end, toujours dans le même quartier.

La section locale de la Licra (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme) a également exprimé son intention de saisir la justice.

ENVIRONNEMENT

Le gouvernement va créer un « délit d'écocide »

Un « délit d'écocide » visant à sanctionner les atteintes graves à l'environnement, dérivé d'une proposition de la Convention citoyenne pour le climat, va être créé, mais diverses voix dans la mouvance écologique regrettent que le « crime d'écocide » n'ait pas été retenu.

Dans une interview conjointe au JDD, le garde des Sceaux Eric Dupont-Moretti et la ministre de la Transition écologique Barbara Pompili détaillent ce nouveau « délit », alors que les 150 citoyens de la Convention avaient souhaité la définition bien plus forte de « crime ».

«*A l'enthousiasme citoyen qui s'est exprimé doit succéder une traduction juridique dans le code pénal*», justifie le garde des Sceaux, faisant valoir un problème de constitutionnalité à l'égard du mot « crime ».

«*Nous allons créer un délit général de pollution. Les pénalités seront modulées en fonction de l'intentionnalité de l'auteur. Les peines encourues vont de trois ans à dix ans d'emprisonnement selon qu'on est en présence d'une infraction d'imprudence, d'une violation manifestement délibérée d'une obligation et la plus lourde, d'une infraction intentionnelle*», rapporte Eric Dupont-Moretti.

«*vous polluiez, vous gagniez, demain vous polluerez, vous paierez jusqu'à dix fois le bénéfice que vous auriez fait si vous aviez jeté vos déchets dans le fleuve*», assure le garde des Sceaux.

Un deuxième délit de « mise en danger de l'environnement » devrait aussi voir le jour. Les sanctions pourront s'appliquer y compris quand la pollution n'a pas encore eu lieu, a précisé le ministère de la Transition écologique.

«*Le texte vise à pénaliser la mise en danger délibérée de l'environnement par des violations délibérées d'une obligation*», souligne M. Dupont-Moretti. La peine encourue est d'un an de prison et 100 000 € d'amende.

«*Bel exercice de communication*»

Les deux ministres s'entretiendront virtuellement aujourd'hui avec des représentants des 150 citoyens de la Convention pour le climat, alors que les accusations d'un détricotage de leurs propositions se sont multipliées ces dernières semaines. L'association Notre Affaire

à tous a précisément regretté cette annonce «*avec fracas*» par voie de presse avant la réunion, y voyant un «*bel exercice de communication auquel le gouvernement est habitué*».

La juriste Valérie Cabanes, sa présidente d'honneur, se dit «*très déçue*» : «*Ce crime contre la sûreté de la planète (...) a été relégué au rang de délit environnemental. Utiliser le terme d'écocide en le vidant de sa substance est un mauvais tour fait aux citoyens*».

Selon l'ONG, «*le crime d'écocide ainsi que les limites planétaires (seuils que l'humanité ne doit pas dépasser pour vivre dans un écosystème sûr, NDLR) sont définitivement enterrés au profit d'un délit général d'atteinte aux eaux, aux sols et à l'air qui semblait déjà en cours de discussion au sein du gouvernement*».

«*Nous serons d'une extrême vigilance. La notion d'écocide ne doit pas être vidée de son contenu si l'on veut qu'elle vienne sanctionner les crimes aujourd'hui commis en toute impunité*», a commenté l'eurodéputée écologiste Marie

Toussaint, cofondatrice de Notre affaire à tous.

«*La proposition qui sera présentée aux députés est infiniment moins ambitieuse que celle portée par la Convention citoyenne et ne correspond pas aux définitions internationales de l'écocide*», a déploré le militant écologiste Cyril Dion sur Twitter. Le réalisateur qui était aussi un des garants de la CCC salue toutefois «*une amélioration du droit*».

La Convention a été constituée en octobre 2019, à l'initiative du chef de l'Etat. Elle a regroupé 150 citoyens tirés au sort dans le but de proposer des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle en a proposé 149 à Emmanuel Macron, qui s'est engagé à en reprendre 146.

Concernant l'écocide, il s'était engagé à porter «*ce combat au nom de la France dans des instances multilatérales*». Mais sur le plan français, il avait noté que la proposition devait encore être travaillée pour respecter les principes fondamentaux du droit français.



Du 23 novembre au 23 décembre 2020*

PARTICIPEZ À LA CONCERTATION

SUR LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DE SNCF RÉSEAU RELATIVE À LA PROTECTION DES PERSONNES LORS DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Pour prendre connaissance et donner votre avis sur les propositions de SNCF Réseau, élaborées à partir des contributions d'élus locaux et de représentants associatifs, connectez-vous à l'adresse :

<https://www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-vegetation>

La synthèse des observations recueillies, ainsi que la charte formalisée seront adressées pour approbation aux préfets de département et publiées sur le site internet de SNCF Réseau.



*En application des dispositions du décret EGALIM n°2019-1500 du 27 décembre 2019.